

ARRETE DAJI/2021/DS/N°051
portant délégation de signature

à

Thierry HASBROUCQ
Directeur
LABORATOIRE DE NEUROSCIENCES
COGNITIVES
(LNC)

Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur

- Vu** le Code de l'Education,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération de la Commission de Recherche d'Aix-Marseille Université n°2020/09/17-05 approuvant l'intégration du Laboratoire de Neurosciences Sensorielles et Cognitives (LNSC UMR 7260) au sein du Laboratoire de Neuroscience Cognitive (LNC UMR 7291) en date du 17 septembre 2020,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Thierry HASBROUCQ, Directeur du Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC UMR 7291)** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant l'Unité Mixte de Recherche (UMR) **Laboratoire de neurosciences cognitives**, les actes qui suivent.

Chapitre I **Affaires financières**

Article 2

Monsieur Thierry HASBROUCQ, Directeur du Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du **Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC UMR 7291)**, les projets A*Midex et les projets issus des instituts d'établissement dans lesquels l'unité de recherche est impliquée, incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du Laboratoire, sur la ligne budgétaire suivante :

- CF 9800U136

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite unité de recherche.

Il atteste du service fait.

Chapitre II **Marchés Publics**

Article 3

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de l'article R2123-1 du code de la commande publique, **Monsieur Thierry HASBROUCQ, Directeur du Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC)**, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes principaux
 - o Signature des marchés, Accords-Cadres (AC) et Marchés Subséquents (MS) et leur courrier de notification
- Actes d'exécution
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
 - o Décision de résiliation

Article 4

Pour la mise en œuvre de l'article 4 du présent arrêté, le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du laboratoire et relevant des codes familles de la nomenclature NACRES suivants : G , H, J, K, L, M, N, O, P, Q, S, T, U, V,W.

Article 5

Dans le cadre de la procédure n° PR-DCP-01 relative à la **réalisation de travaux d'entretien courant** dans les locaux occupés par les structures de recherche et uniquement pour les travaux qui y sont listés (Revêtements de sols et murs (peinture, carrelage, faïences, sols souples, plâtreries, isolation acoustique...), Plomberie (robinetterie, entretien de siphons), Electricité (prises, néons), Maçonnerie, cloisons, carrelage sans dépose du sol existant (risque amiante), Stores intérieurs occultant, menuiseries intérieures, serrurerie, Entretien courant des sorbonnes), **Monsieur Thierry HASBROUCQ, Directeur du Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC)** reçoit délégation à effet de signer les bons de commande exclusivement auprès des titulaires des marchés subséquents à bons de commande de travaux en vigueur dans l'Université, dont la liste figure sur le site intranet de la Direction de la commande publique, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT et après avis de la DEPIL.

Chapitre III Gestion des personnels

Article 6

Monsieur Thierry HASBROUCQ, Directeur du Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC), reçoit délégation en matière de gestion des personnels rattachés au laboratoire pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels,
- les procès-verbaux d'installation des personnels,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés au sein du laboratoire, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement.
- les conventions d'accueil au sein de l'unité de recherche de personnes extérieures, établies conformément aux modèles types proposés par la DRV.

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 7

Monsieur Thierry HASBROUCQ, Directeur du Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC), reçoit délégation en matière d'études et de vie universitaire pour signer les actes qui suivent :

- Conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein du laboratoire,
- Conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein du laboratoire, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre V En cas d'absence ou d'empêchement

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry HASBROUCQ**, Directeur du Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC), **Monsieur Boris BURLES**, Directeur adjoint, **Madame Béatrice ALESCIO LAUTIER**, Directrice adjointe et **Monsieur Julien STEFANINI**, Secrétaire Général reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2, 6 et 7.

Chapitre VI Dispositions générales

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 10

Le présent arrêté abroge les arrêtés :

- DAJI/2020/SIGNATURE/ N°2020.279 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HASBROUCQ
- DAJI/2020/SIGNATURE/n° 2020.251 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature de Madame Béatrice ALESCIO LAUTIER.

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés au laboratoire en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 12

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Fait à Marseille, le 20 septembre 2021

Le(s) délégataire(s)

Le délégant

Thierry HASBROUCQ

Directeur du Laboratoire de Neurosciences (LNC)

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Boris BURLES

Directeur adjoint

Béatrice ALESCIO LAUTIER

Directrice adjointe

Julien STEFANINI

Secrétaire Général

